

1

(N^o 286.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 31 MAI 1836.

www

RAPPORT fait par M. D.-J. LE JEUNE, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Louis - Nicolas Hemery.

MESSIEURS,

Par pétition du 10 novembre 1834, le sieur Louis-Nicolas Hemery demande la naturalisation. D'après les renseignemens fournis sur cette demande, le pétitionnaire, né à Douai le 2 décembre 1803, est marié et habite Bruxelles, depuis 28 ans; il a satisfait aux lois sur la milice nationale; jamais aucune plainte n'a été faite à sa charge; il a toujours joui d'une bonne réputation; il exerce la profession de cordonnier; il se trouve dans le cas prévu par l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835; il aurait pu invoquer la faveur de l'art. 133 de la Constitution. Il n'a pas fait la déclaration prescrite par cet article, parce qu'il a ignoré que cette formalité fût nécessaire: il croyait avoir acquis la qualité de Belge, par le fait de sa longue résidence dans ce pays.

Le pétitionnaire expose qu'une place d'employé des accises n'a pu lui être conférée, parce qu'il n'a pas la qualité de Belge, qu'il croyait avoir.

Le Rapporteur,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président,

ISIDORE FALLON.
